

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 2019-25B

Séance du 12 mars 2019

Référence écrite délib :
PC/MS/CS

L'an deux mille dix-neuf, le 12 mars, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (7) : BEYRIE Maryse, CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël, MIR Jean-Henri

Titulaires absents (3) : DUBARRY Jean-Bertrand, MOUNIQ Jean, G ROTGE

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président expose l'obligation pour la collectivité de rédiger le document unique d'évaluation des risques.

Le Document Unique (DU) est la transposition par écrit de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le code du travail dans son article R4121-1. Le DU est obligatoire pour toutes les entreprises, administrations et associations ayant au moins un salarié.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques, c'est aussi une démarche de prévention qui consiste à identifier et classer les risques auxquels peuvent être exposés les salariés d'une entreprise. L'ensemble de ces éléments est consigné dans un document : le Document Unique de Sécurité.

Le Document Unique permet de définir un plan d'actions préventif découlant des études et évaluations de sécurité effectuées au préalable. Son objectif majeur est de réduire ou d'éliminer complètement les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le terme évaluation des risques est utilisé pour décrire l'ensemble du processus ou de la méthode qui permet : De cerner les dangers et les facteurs de risque qui pourraient causer un préjudice (identification des dangers). D'analyser et d'examiner le risque associé au danger (analyse du risque et examen du risque).

Monsieur le Président précise la nomination de deux agents de la collectivité disposant des formations nécessaires « Assistants de prévention ». Il propose de répartir la charge de travail, l'évaluation des risques des agents administratifs pour l'un et des agents techniques pour l'autre

Nombre de membres en exercice :	10
Qui ont pris part à la délibération :	7
Dont 0 procurations	
Votes pour : 7	
Vote(s) contre : 0	
Abstention(s) : 0	
Date de la convocation :	4 mars 2019

OBJET : CDG 65 – Convention d'Accompagnement à l'évaluation des risques professionnels

Aussi le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une mission d'accompagnement technique et méthodologique qu'il convient de formaliser par une convention.

Cette prestation est incluse dans la cotisation, il n'y aura pas de tarification supplémentaire.

Monsieur le Président invite les membres du bureau communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents, le bureau communautaire décide :

- De valider la convention dont Monsieur le Président a exposé l'intérêt ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU